

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

Dossier N° 10171V_64

IC/2017/051

Arrêté préfectoral prorogeant la durée de validité de la décision par laquelle la société MET LE MONT HUSSARD a été autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-15 et R.515-109 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2014/027 en date du 12 mai 2014 autorisant la société MET LE MONT HUSSARD à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE ;

VU la demande de prorogation présentée le 7 mars 2017 par la société MET LE MONT HUSSARD, dont le siège social est situé Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE, filiale d'ENGIE Green, représentée par Monsieur Pierre PARVEX, Directeur général adjoint, dont le siège social est situé Les Jardins de Brabois II – 3 Allée d'Enghien – 54600 VILLERS-LES-NANCY ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales actuelles de raccordement électrique ne permettent pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que cette impossibilité constitue bien une raison indépendante de la volonté du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de proroger la durée de l'autorisation susvisée conformément à l'article R.515-109 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée de trois ans. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale soit le 12 mai 2017.

Article 2 : Délais et voie de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article R.515-109 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire des communes de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE fait connaître par procès-verbal, adressé à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MET LE MONT HUSSARD. Une copie sera adressée aux maires des communes de MONT D'ORIGNY et d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

Fait à LAON, le **18 AVR. 2017**

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER